



MAIRIE
DE
SAINT-
ROMANS

ARRETE MUNICIPAL

RELATIF A LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R*214-3,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère et plus particulièrement ses articles 99-6,

Vu la convention passée avec l'association de protection animale 30 millions d'amis

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de SAINT ROMANS

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Considérant le caractère urgent de la situation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture à partir du 24 février 2014 au Bois de Claix à proximité de la ferme ROUX, dans la rue du 19 mars 1962 et dans la montée de l'église. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, les animaux capturés seront transportés au cabinet vétérinaire PARAVETE de St Romans pour stérilisation et identification.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune et de l'association de protection animale 30 millions d'amis.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection animale

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Fait à Saint Romans, le 17 février 2014

Le Maire,

